



Versement minimum a un huissier?

Par **karole44**, le **24/04/2009** à **22:33**

Bonjour,

Voilà, j ai reçu un courrier aujourd'hui, émanant d un huissier, qui me réclame la somme de 312 E pour une dette d abonnement téléphone portable datant d il y a 3 ans. Je n ai jamais reçu de courrier de relance et j avoue que j avais oublié. J ai appelé immédiatement le cabinet de l huissier, disant que je ne refuse absolument pas de régler ma dette, mais que après calcul, je ne peux que donner 20E par mois. Je leur ai immédiatement envoyé 20E par internet, pour prouver ma bonne foi. La secrétaire a été odieuse, m a insultée (me traitant de mauvaise payeuse, qu elle allait m envoyer son patron qui me saisirait mes meubles, et que je devais payer au minimum 30E/mois) Je lui ai assuré que je ne pouvais pas faire plus (, je suis seule ,je suis au rmi, j ai 3enfants a charge dont 1 bebe de 1 an, donc je ne peux même pas travailler pour le moment pour rembourser ma dette)

Ma question est la suivante: Pouvez vous me dire si en payant seulement 20E /mois, la procédure de saisie peut s arrêter (tant que je paye régulièrement) ou peuvent-ils réellement saisir le peu que je possède? C est à dire un canapé, une grande table de cuisine, un four micro-ondes, une cuisinière à gaz, une télé d au moins 10 ans, et mon vieux ordi, plus les chambre des enfants et la mienne-un lit par personne et 2 armoires -)Voilà tout ce que je possède.... J ai bien pensé arrêter mon contrat internet mais mon fournisseur m a dit que je devais aller au bout de ce contrat, que si je tentais d arrêter avant la date anniversaire, je devrais quand même payer les mois restants, donc je ne peux même pas compter sur l argent que cela m aurait laissé de "libre" pour payer ma dette.....Je n ai ni auto ni scooter à vendre pour éponger ma dette non plus. je suis vraiment coincée!

Merci d avance de vos réponses.

Une maman angoissée

Par **Solaris**, le **26/04/2009** à **22:46**

Bonjour,

Votre créancier n'est pas tenu d'accepter 20 euros par mois, l'échéancier est une faveur et dépend de la seule volonté de votre créancier.

Cependant, vous pouvez saisir le juge de l'exécution en demande de délais de paiement.

Concernant la saisie, votre créancier pourra y procéder dès qu'il sera en possession d'un titre exécutoire.

Par **karole44**, le **27/04/2009** à **09:42**

Bonjour, je vous remercie infiniment pour votre reponse. Bonne journee